

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le 03 juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Isabelle VERRY, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Edgar STOUVENOT, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etait absente et représentée : Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC

Etaient absents excusés : Loïc CHOUIN, Nicolas VOLLET et Danielle CLER

Secrétaire de séance : Dominique CASSIO

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 18 mai dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée fin juin.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby »
concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement
recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement**

Considérant que le contrat conclu avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » faisait apparaître une rémunération de 19.366 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimé des travaux qui s'élevait à 193.660 € H.T.,

Considérant qu'après établissement du dossier d'avant-projet, le montant des travaux s'élèverait à 457.790 € H.T.,

Considérant que le taux de rémunération a été ramené à 8 % du montant des travaux,

Article 1er

Accepte de conclure avec le Bureau d'études « Vincent Ruby » un avenant au contrat concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement recensés en « priorité 1 » au Schéma Directeur d'Assainissement.

Article 2

Le marché est porté de 19.366 € H.T. à 36.623,20 € H.T. soit 43.801,35 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Michel FAYOLLE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification des installations de paratonnerres et parafoudres de l'église.

Ce contrat qui prendra effet au 1er juin 2010 est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 80 € H.T., somme réévaluée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice ICHTIME.

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ETUDES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix) et que le coût des études nécessaires s'élève quant à lui à 65.221,90 € H.T. (inclus 3% de variation des prix sur la mission de maîtrise d'œuvre).

Il propose d'adopter le dossier de demandes de subventions établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby » concernant les missions nécessaires à la conception des futurs ouvrages : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux topographiques, diagnostic amiante, coordination S.P.S.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des missions préalables présenté dans le cadre du dossier précité.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 50% du coût H.T.) et du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) pour les missions concernées :

- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de conception et de travaux (coût estimé à 37.721,90 € H.T. inclus 3% de variation des prix),
- Travaux topographiques (coût estimé à 7.000 € H.T.),
- Coordination S.P.S. de conception et réalisation (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Diagnostics amiante (coût estimé à 2.000 € H.T.),
- Contrôles de bonne exécution (coût estimé à 15.000 € H.T.),
- Frais de publication et reprographie (coût estimé à 1.500 € H.T.),

soit un montant global des missions estimé à 65.221,90 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Alain SARNEL rappelle que par délibération du 06 septembre 2007, la Commune de Cheptainville a entériné le zonage et le programme de travaux proposés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) établi par le Bureau d'études « Vincent Ruby ».

Il fait part que la Commune souhaite réaliser le programme de travaux de priorité 1 inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement qui comprend :

- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
- La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
- La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon.

Alain SARNEL précise que le coût estimé de ce programme de travaux s'élève à 471.523 ,70 € H.T. (inclus 3% de variation des prix).

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie », du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions allouées pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme des travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade de l'avant-projet à 457.790 € H.T.

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » (au taux de 30% du coût H.T.), du Conseil Général de l'Essonne (au taux de 20% du coût H.T.) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (à un taux situé entre 10% et 20% du coût H.T.) :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » l'attribution d'un prêt à taux Zéro (15% du coût H.T.) à rembourser sur une période de 15 ans.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les missions concernées avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

04 ET 05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Dominique CASSIO effectue un point sur la fête du village.

Edith BELLEC fait état de la fête des voisins qui s'est déroulée le 28 mai et qui a, à priori, été assez suivie.

Alain SARNEL indique qu'une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique organisée le vendredi 28 mai à la salle polyvalente, réunion qui a vu la présentation de la phase diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Secrétaire de séance
Dominique CASSIO

Le Maire
Alain SARNEL